



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

RÉGION AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N° 84-2021-013

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2021

Sommaire

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

84-2020-11-19-060 - Arrêté 0180 IME JDT (4 pages)

Page 3

84-2021-01-21-004 - Arrêté 2021-17-0015, portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » (2 pages)

Page 7

84_SGAR_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes

84-2021-01-25-001 - Arrêté préfectoral n° 2021-25 du 25 janvier 2021 portant modification de la composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes. (13 pages)

Page 9

84-2021-01-25-002 - Arrêté préfectoral n° 2021-26 du 25 janvier 2021 modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble. (5 pages)

Page 22

Portant :

- **retrait de l'arrêté d'autorisation n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 relatif à l'institut médico-éducatif (IME) « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers (capacités erronées) ;**
- **modification de l'autorisation de fonctionnement de l'institut médico-éducatif (IME) « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers en application de la nouvelle nomenclature Finess des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment en ce qui concerne les unités d'enseignement maternelle (UEM) destinées aux enfants avec autisme ou autres troubles envahissants du développement.**

Gestionnaire : Association Béthanie.

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'action sociale et des familles, livre troisième, titre premier (établissements et services soumis à autorisation), sections première et troisième du chapitre II, et section première du chapitre III, notamment les articles L.312-1, L.312-8, L.313-1 ;

Vu le décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 relatif à la nomenclature des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) accompagnant des personnes handicapées ou malades chroniques ;

Vu les arrêtés n° 2018-1921, 2018-1922, 2018-1923 et 2018-1924 du 28 mai 2018 publiés le 14 juin 2018, constituant le socle du Projet régional de santé (PRS) 2ème génération de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté de l'Agence régionale de santé n° 2016-7407 du 3 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association « Béthanie » pour le fonctionnement de l'IME « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers (capacité globale : 90 places) ;

Considérant que les données Finess annexées à l'arrêté n° 2019-14-0201 du 20 mars 2020 font état d'une capacité globale (80 places) inférieure à celle mentionnée dans l'arrêté de renouvellement n° 2016-7407 du 3 janvier 2017 (90 places) ;

Considérant que cette non concordance capacitaire doit être rectifiée et qu'en conséquence l'arrêté n° 2019-14-0201 du 20 mars 2020 doit être retiré ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté prennent effet rétroactivement à compter du 20 mars 2020 ;

Considérant qu'en application du décret n° 2017-982 du 9 mai 2017 il convient de mettre en œuvre dans le fichier FINESS la nouvelle nomenclature des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques sur les triplets caractérisant l'IME « Les Jardins des Tisserands » pour permettre l'identification de l'unité d'enseignement maternelle conformément à l'annexe 4 de l'instruction n° DREES/DMSI/DGCS/2018/155 du 27 juin 2018 ;

Considérant que ce projet est compatible avec les objectifs et répond aux besoins sociaux et médico-sociaux fixés par le schéma régional de santé, qu'il satisfait aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues par le code de l'action sociale et des familles, qu'il répond aux exigences de qualité de prise en charges des bénéficiaires et qu'il est compatible avec le programme interdépartemental et régional mentionné à l'article L.312-5-1 du code de l'action sociale et des familles ;

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté d'autorisation n°2019-14-0201 du 20 mars 2020 relatif à l'institut médico-éducatif (IME) « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers est retiré.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté prennent effet rétroactivement à compter du 20 mars 2020.

Article 3 : L'autorisation visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles accordée à l'association « Béthanie » pour le fonctionnement de l'IME « Les Jardins des Tisserands » situé à Chassiers est modifiée par application de la nouvelle nomenclature Finess des ESSMS accompagnant des personnes handicapées et malades chroniques, notamment par la création d'un triplet spécifique pour l'unité d'enseignement en école maternelle, conformément à l'annexe jointe.

Article 4 : Pour le calendrier des évaluations, la présente autorisation est rattachée à la date de renouvellement de l'autorisation de fonctionnement de l'IME « Les Jardins des Tisserands » autorisé pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Elle est renouvelable au vu des résultats positifs de la deuxième évaluation externe prévue par l'article L.312-8 du Code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes selon les termes de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans son accord.

Article 6 : La présente autorisation sera enregistrée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS, cf. annexe).

Article 7 : Dans les deux mois suivant la date de notification ou, pour les tiers, suivant la date de publication, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne Rhône-Alpes ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

En application du décret n° 2018-251 du 6 avril 2018, les particuliers et les personnes morales de droit privé non représentées par un avocat peuvent communiquer avec un Tribunal administratif par la voie de l'application informatique « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Directrice de la délégation départementale de l'Ardèche de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

Fait à Privas, le

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes,
SIGNE

ANNEXE

Mouvement Application de la nouvelle nomenclature PH :
FINESS : - triplet spécifique pour l'unité d'enseignement en école maternelle
 - modification d'autres codes discipline, fonctionnement et clientèle

Entité juridique : **Association Béthanie** Numéro FINESS 07 000 030 2
 Adresse : 2728 route de Largentière 07110 Chassiers
 Statut : 60 - Association Loi 1901 non reconnue d'utilité publique

Entité géographique 1 : **IME Les Jardins des Tisserands** Numéro FINESS 07 078 056 4
 (ET principal)
 Adresse : 2728 route de Largentière 07110 Chassiers
 Catégorie : 183 - institut médico-éducatif

Entité géographique 2 : **Villa Mallet - annexe de l'IME Les Jardins de Tisserands** Numéro FINESS 07 000 748 9
 (ET secondaire)
 Adresse : 07110 LARGENTIERE
 Catégorie : 183 - institut médico-éducatif
 Capacité globale 90 places
 ESMS :

Équipements:

IME Les Jardins des Tisserands

Villa Mallet

Avant le présent arrêté

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée
901	11	111	6-20	10
		500		23
		437		19
	111	5		
	13	500	4	
		437	5	
		437	3-6	7

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée
901	11	118	6-20	9
	13			8

Après le présent arrêté

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée
844	11*	117	0-20	15
		437		24
		500		27
840	21	437	3-6	7

Discipline	Fonctionnement	Clientèle	Âge	Capacité autorisée
844	11*	117	0-20	17

* dont 8 places en semi-internat

* dont 21 places en semi-internat (5 en 117, 12 en 437, 4 en 500)

Conventions :

N°	Objet	Date	Mise à jour
01	ASD	17/12/1958	07/02/2005
02	ASE	19/08/1938	07/02/2005
03	UEM	03/02/2017	-

Observation : Application de la nouvelle nomenclature Finess au codage des établissements et services pour personnes handicapées :

▪ Codage spécifique UEM :

- Discipline : 840 « Accompagnement précoce de jeunes enfants »
- Fonctionnement : 21 « Accueil de jour »
- Clientèle : 437 « Troubles du spectre de l'autisme »

▪ Autres modifications

- Discipline 844 « Tous projets éducatifs, pédagogiques et thérapeutiques » remplace 901 « Éducation générale et soins spécialisés pour enfants handicapés » et 903 « Éducation Générale et Professionnelle & Soins Spécialisés pour EH » ;
- Fonctionnement 11 « Hébergement Complet Internat » remplace les anciens codes 11 « Hébergement complet internat » et 13 « Semi internat » ;
- Clientèle 117 « Déficience intellectuelle » remplace 111 « Retard Mental Profond ou Sévère » et 118 « Retard Mental Léger » ;
- Âge : tranche d'âge de droit commun 0-20, pour des actions plus ciblées se référer au CPOM.

Arrêté n°2021-17-0015

Portant approbation des modifications de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) »

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants ;

Vu l'ordonnance n°2017-28 du 12 janvier 2017 relative à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu le décret du Président de la République en Conseil des ministres du 6 octobre 2016 portant nomination de monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2019 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté n°2006-RA-393 du 27 octobre 2006 de l'agence régionale de l'hospitalisation de Rhône-Alpes, portant approbation de la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire « Lyon Cancérologie Universitaire (GCS LCU) » ;

Vu les arrêtés n°2011-4999 du 28 novembre 2011, n°2012-4984 du 29 novembre 2012 et n°2015-0870 du 24 juillet 2015, portant approbation des modifications de la convention constitutive du GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » ;

Vu l'arrêté n°2020-17-0019, portant approbation de la convention constitutive consolidée du groupement de coopération sanitaire GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » ;

Vu la demande d'approbation de l'avenant N°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » reçu le 24 novembre 2020 ;

Considérant que l'avenant N°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » respecte les dispositions des articles L.6133-1 et suivants et R.6133-1 et suivants du Code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1 : L'avenant N°3 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » conclu le 5 novembre 2020 est approuvé.

Article 2 : Dans le cadre de son objet, les missions et activités pharmaceutiques liées au GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » seront organisées de façon à ce que la PUI de GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » exerce ses missions pour les patients pris en charge au sein du GCS « Lyon Cancérologie Universitaire (LCU) » que ce soit à l'IHOP et en médecine nucléaire.

Article 3 : Les autres dispositions demeurent inchangées.

Article 3 : Le groupement de coopération sanitaire devra transmettre chaque année, au plus tard le 30 juin de l'année N+1, à l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, un rapport approuvé par l'assemblée générale du groupement de coopération sanitaire, retraçant l'activité du groupement, au titre de l'année précédente.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et de la publication à l'égard des tiers. Le tribunal administratif (ou la juridiction administrative compétente) peut être également saisi(e) par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur de l'offre de soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Fait à Lyon, le 21 janvier 2021

Par délégation,

Le Directeur général adjoint

Signé : Serge MORAIS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES**

Arrêté préfectoral n° 2021-25

**portant modification de la composition nominative
du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
préfet du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L4134-2 et R4134-1 à R4134-6 ;

Vu le décret n° 2015-1917 du 30 décembre 2015 modifiant le code général des collectivités territoriales et relatif à la refonte de la carte des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux, à leur composition et aux conditions d'exercice des mandats de leurs membres ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu la circulaire interministérielle NOR INTB1724006C du 27 septembre 2017 relative aux modalités de renouvellement des CESER au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-505 du 11 décembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés au conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-525 du 31 décembre 2017 modifié portant composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le décès de Monsieur Alain VIALLE, représentant la caisse d'allocations familiales (CAF) d'Auvergne-Rhône-Alpes, survenu le 13 août 2020 ;

Vu la lettre du 10 septembre 2020 par laquelle Madame Pascale THOMASSON fait part de sa démission en tant que représentante au CESER de la chambre régionale d'agriculture ;

Vu la lettre du 12 octobre 2020 par laquelle Monsieur Christophe CHAVOT fait part de sa démission en tant que représentant au CESER de La Coopération agricole ;

Vu la lettre du 20 octobre 2020 par laquelle Monsieur Jean-Pierre LAC fait part de sa démission en tant que représentant au CESER de Lyon place financière et tertiaire ;

Vu la lettre du 2 novembre 2020 par laquelle Madame Paulette BROUSSAS fait part de sa démission à compter du 1^{er} janvier 2021 en tant que représentante au CESER de Filactions et de la Fédération régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (FR CIDFF Auvergne-Rhône-Alpes) ;

Vu la lettre du 16 novembre 2020 par laquelle Monsieur René-Pierre FURMINIEUX fait part de sa démission à compter du 1^{er} janvier 2021 en tant que représentant au CESER de France chimie Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 19 novembre 2020 par laquelle Madame Jocelyne DUPLAIN fait part de sa démission à compter du 1^{er} janvier 2021 en tant que représentant au CESER de la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 10 décembre 2020 par laquelle Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY fait part de sa démission à compter du 1^{er} janvier 2021 en tant que représentant au CESER de la fondation OVE et de Handi-Sup Auvergne ;

Vu la lettre du 14 décembre 2020 par laquelle M. Armand ROSENBERG, Président de la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire Auvergne-Rhône-Alpes fait part de sa démission en tant que représentant au CESER de cette chambre et de son remplacement par M. Marcel VIARD ;

Vu la lettre du 17 décembre 2020 par laquelle Monsieur Jérémy LEROY fait part de sa démission à compter du 1^{er} janvier 2021 en tant que représentant au CESER de Jeunes agriculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 22 décembre 2020 par laquelle Monsieur Henri JOUVE fait part de sa démission à mi-mandat en tant que représentant au CESER de la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre du 4 janvier 2021 par laquelle Madame Charlotte BARRETT fait part de sa démission à mi-mandat en tant que représentante au CESER de l'Association de la fondation étudiante pour la ville (AFEV) ;

Vu la lettre du 8 janvier 2021 par laquelle Monsieur Jean-Bernard NUIRY fait part de sa démission à mi-mandat en tant que représentant au CESER de l'Association Auvergne-Rhône-Alpes des conservateurs et des professionnels des musées de France (AARAC) et de la Fondation du Patrimoine ;

Vu la lettre du 16 juin 2020 par laquelle Jeunes agriculteurs d'Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Monsieur Hugo DANANCHER et de Madame Léa LAUZIER en tant que représentants au CESER ;

Vu la lettre du 12 octobre 2020 par laquelle France chimie Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Monsieur Frédéric FRUCTUS en tant que représentant au CESER, en remplacement de Monsieur René-Pierre FURMINIEUX, démissionnaire ;

Vu la lettre du 12 octobre 2020 par laquelle La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Monsieur Patrice DUMAS en tant que représentant au CESER, en remplacement de Monsieur Christophe CHAVOT, démissionnaire ;

Vu la lettre du 13 octobre 2020 par laquelle l'union régionale interprofessionnelle de la Confédération française démocratique du travail (URI CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Madame Elisabeth LE GAC en tant que représentante au CESER, en remplacement de Madame Blanche FASOLA, démissionnaire, et de Monsieur Sansoro ROBERTO en remplacement de Monsieur Stève DUPUIS, démissionnaire ;

Vu la lettre du 27 octobre 2020 par laquelle Lyon place financière et tertiaire fait part de la désignation de Madame Béatrice VARICHON en tant que représentante au CESER, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre LAC, démissionnaire ;

Vu la lettre du 16 décembre 2020 par laquelle l'AARAC fait part de la désignation de Monsieur Bruno JACOMY en tant que représentant au CESER de l'AARAC et de la Fondation du Patrimoine, en remplacement de Monsieur Jean-Bernard NUIRY, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la lettre du 16 décembre 2020 par laquelle l'union régionale interprofessionnelle de la Confédération française démocratique du travail (URI CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes fait part de la désignation de Madame Isabelle SCHMITT en tant que représentante au CESER, en remplacement de Madame Annick VRAY, démissionnaire à compter du 1^{er} janvier 2021, et de Madame Victoire BEAUJOU en remplacement de Madame Delphine ROUSSY, démissionnaire ;

Vu la lettre du 18 décembre 2020 par laquelle Filactions fait part de la désignation de Madame Maryvonne BIN-HENG en tant que représentante au CESER de Filactions et de la FR CIDFF Auvergne-Rhône-Alpes, en remplacement de Madame Paulette BROUSSAS, démissionnaire, à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la lettre du 23 décembre 2020 par laquelle l'association régionale des caisses de MSA (ARCMSA) Auvergne-Rhône-Alpes et la Caisse d'assurance retraite et de la santé au travail (CARSAT) Rhône-Alpes donnent leur accord à la nomination de Monsieur Henri JOUVE en tant que représentant au CESER de l'ARCMSA Auvergne-Rhône-Alpes, de la CARSAT Auvergne et de la CARSAT Rhône-Alpes ;

Vu le courriel du 6 janvier 2021 par lequel la FR CIDFF Auvergne-Rhône-Alpes donne son accord à la nomination de Madame Maryvonne BIN-HENG en tant que représentante au CESER de Filactions et de la FR CIDFF Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la lettre par laquelle la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne font part de la désignation, à compter du 1^{er} janvier 2021, de Monsieur Loïc THOMAZET en tant que représentant au CESER de la fondation OVE et de Handi-Sup Auvergne, en remplacement de Monsieur Jean-Pierre DEMAGNY, démissionnaire ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes ;

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : La composition nominative du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes, fixée par l'arrêté préfectoral n° 17-525 du 31 décembre 2017 et ses arrêtés modificatifs, est modifiée ainsi qu'il suit :

Nombre de sièges	Mode de désignation
	1^{er} collège : représentants des entreprises et des activités professionnelles non salariées : 61 sièges
9	<p>Entreprises et artisanat (32)</p> <p>désignés par la chambre de commerce et d'industrie de région d'Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Monsieur Alain BORTOLIN Monsieur Christian BERTHE Monsieur Gilles DUBOISSET</p> <p>Non désignée</p> <p>Monsieur Daniel PARAIRE Monsieur Stanislas RENIÉ Madame Marie SIQUIER Madame Hélène VILLARD Madame Christine VEYRE DE SORAS</p>
5	<p>désignés par le Mouvement des entreprises de France (MEDEF) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Dorothée VENOSINO Monsieur Éric LE JAOUEN Monsieur Philippe CHARVERON Monsieur Patrick CELMA Madame Anne Sophie PANSERI</p>
4	<p>désignés par la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME) Auvergne-Rhône-Alpes :</p> <p>Madame Sandrine STOJANOVIC Monsieur Bruno TARLIER</p>

Monsieur Jacques CADARIO
Madame Séverine BESSON-THURA

4 désignés par l'Union des entreprises de proximité (U2P) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Christian BRUNET
Monsieur Bruno CABUT
Madame Pascale JOUVANCEAU
Madame Françoise DESPRET

5 désignés par la chambre régionale de métiers et de l'artisanat d'Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Pierre GIROD
Monsieur Didier LATAPIE
Monsieur André MOLLARD
Madame Élisabeth PELLISSIER
Madame Carole PEYREFITTE

4 désignés par accord entre l'Union nationale des professions libérales (UNAPL) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération régionale des chambres des professions libérales Auvergne-Rhône-Alpes (CNPL) :

Madame Anne-Marie ROBERT
Monsieur Christophe MARCAGGI
Monsieur Dominique BLANC
Madame Nicole BEZ

1 désigné par accord entre le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Auvergne et le Centre des jeunes dirigeants d'entreprises Rhône-Alpes :

Monsieur Pierre ROBILLARD

Métiers (16)

3 désignés par accord entre les pôles de compétitivité Lyon-Biopôle et Minalogic Partenaires - Céréales Vallée et ViaMéca - Plastipolis et Tenerrdis :

Monsieur Jean CHABBAL
Monsieur Alain MARTEL
Mme Florence CLÉMENT

1 désigné par France Chimie AuRA :

Monsieur Frédéric FRUCTUS

1 désigné par le comité des banques Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Bancaire Française :

Monsieur Pierre-Henri GRENIER

2 désignés par l'Union des industries métallurgiques et électriques de la région Auvergne-Rhône-Alpes (UIMM), dont un au titre des industries électriques et un au titre des industries mécaniques de la métallurgie :

Madame Françoise PFISTER
Monsieur Claude BORDES

- 1 désigné par la Fédération française du bâtiment de la région Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Frédéric REYNIER
- 1 désigné par la Fédération régionale des travaux publics Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Marc CORNUT
- 1 désigné par accord entre la Fédération nationale des transports routiers (FNTR) Auvergne-Rhône-Alpes et la Fédération des entreprises de Transports et Logistique de France (TLF) :
Madame Valérie LASSALLE
- 1 désigné par l'Union inter-entreprises textiles de Lyon et sa région (UNITEX) :
Monsieur Jean-Charles POTELLE
- 1 désigné par l'Association régionale Auvergne-Rhône-Alpes des industries agro-alimentaires (ARIA) :
Monsieur Alain TRICHARD
- 1 désigné par accord entre la délégation territoriale de l'Union des entreprises et des salariés pour le logement et les chambres régionales de la Fédération des promoteurs constructeurs de France Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Éric VERRAX
- 1 désigné par SYNTEC Rhône-Alpes :
Monsieur Philippe DESSERTINE
- 1 désigné par accord entre les directions régionales de la Société nationale des chemins de fer français (SNCF), d'Électricité de France (EDF) et de La Poste :
Monsieur Alain THAUVETTE
- 1 désigné par l'Union nationale industries carrière (UNICEM) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Alain BOISSELON
- Agriculture (12)**
- 3 désignés par la chambre régionale d'agriculture d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean-Luc FLAUGÈRE
Non désignée
Monsieur Yannick FIALIP
- 2 désignés par la fédération régionale des syndicats d'exploitants agricoles Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Véronique COMBE
Monsieur Jean-Pierre ROYANNEZ
- 2 désignés par les Jeunes agriculteurs Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Léa LAUZIER
Monsieur Hugo DANANCHER

2	désignés par la Confédération paysanne d'Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Annie ROUX Monsieur Jean GUINAND
1	désigné par la Coordination rurale Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Georges LAMIRAND
1	désigné par La Coopération agricole Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrice DUMAS
1	désigné par la Confédération régionale de la mutualité, de la coopération et du crédit agricole Auvergne-Rhône-Alpes, représentant le secteur coopératif de production : Non désigné
	Économie sociale et solidaire (1)
1	désigné par l'Union des employeurs de l'économie sociale et solidaire (UDES) : Monsieur Thierry BERNELIN
61	
	2^{ème} collège : représentants des organisations syndicales de salariés les plus représentatives : 61 sièges
18	désignés par le comité régional de la Confédération générale du travail (CGT) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Lynda BENSELLA Madame Karine GRANGER Madame Lise BOUVERET Monsieur Bruno BOUVIER Monsieur Fabrice CANET Madame Rosa DA COSTA Monsieur Antoine FATIGA Monsieur Philippe FAURE Madame Nathalie GELDHOF Madame Karine GUICHARD Monsieur Éric HOURS Madame Laurence MARGERIT Monsieur Jean-Raymond MURCIA Madame Agnès NATON Monsieur Laurent PUTOUX Monsieur Vincent RODRIGUEZ Madame Chantal SALA Monsieur Stéphane TOURNEUX
17	désignés par l'union régionale de la Confédération française démocratique du travail (CFDT) Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Jean BARRAT Madame Édith BOLF

Monsieur Sansoro ROBERTO
Madame Elisabeth LE GAC
Monsieur Jean-Marc GUILHOT
Monsieur Daniel GUILLOT
Monsieur Christian JUYAUX
Madame Christine LAGNIER
Monsieur Bruno LAMOTTE
Monsieur Jean-Luc LOZAT
Madame Marie-Christine MORAIN
Monsieur François MORISSE
Madame Agnès NINNI
Madame Michelle RAUFAST BENBAKKAR
Madame Victoire BEAUJOU
Monsieur Patrick SIVARDIÈRE
Madame Isabelle SCHMITT

11 désignés par l'union régionale de la Confédération générale du travail - Force ouvrière (CGT-FO) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Éric BLACHON
Monsieur Frédéric BOCHARD
Madame Colette DELAUME
Monsieur Jean-Pierre GILQUIN
Madame Michelle LEYRE
Monsieur Arnaud PICHOT
Madame Gisèle MERCIER épouse ROUVEURE
Monsieur Pascal SAMOUTH
Madame Hélène SÉGAULT
Madame Hélène TEMUR
Monsieur Pio VINCIGUERRA

3 désignés par l'union régionale de la Confédération française des travailleurs chrétiens (CFTC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Madame Agathe RUCKA
Monsieur Bernard LAURENT
Monsieur François GRANDJEAN

5 désignés par l'union régionale de la Confédération française de l'encadrement – Confédération générale des cadres (CFE-CGC) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Laurent CARUANA
Monsieur Erick ACOLATSE
Monsieur Robert CARCELES
Madame Sylvie GALLIEN
Madame Madeleine GILBERT

4 désignés par l'union régionale de l'Union nationale des syndicats autonomes (UNSA) Auvergne-Rhône-Alpes :

Monsieur Bruno BISSON
Madame Catherine HAMELIN
Monsieur Michel MYC
Madame Sophie MUSSET

1	désigné par la Fédération syndicale unitaire (FSU) Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Anna DIMARCO
2	désignés par l'Union syndicale solidaires Auvergne-Rhône-Alpes : Madame Denise MILBERGUE Monsieur Patrick VÉLARD
61	
	3^{ème} collège : représentants des organismes et associations qui participent à la vie collective de la région et représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 61 sièges
1	désigné par l'union régionale des associations familiales Auvergne-Rhône-Alpes (URAF) : Madame Béatrice VIGNAUD
1	désigné par les CAF d'Auvergne-Rhône-Alpes : Non désigné
1	désigné par accord entre la CARSAT Auvergne, la CARSAT Rhône-Alpes et l'ARCMISA Auvergne-Rhône-Alpes : M. Henri JOUVE
1	désigné par GROUPAMA Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick LAOT
1	désigné par l'union régionale de la Mutualité française Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Marc AUBRY
1	désigné par la Fédération hospitalière de France - Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Patrick DENIEL
1	désigné par accord entre la délégation Auvergne-Rhône-Alpes de l'Union française des retraités, l'Union nationale des instances de coordination des offices et réseaux de personnes âgées (UNIORPA), l'union régionale des fédérations départementales Génération mouvement les aînés ruraux et la Fédération nationale des associations de retraités Auvergne Rhône-Alpes : Monsieur Philippe AUSSEDAT
1	désigné par accord entre le centre régional d'études, d'actions et d'informations en faveur des personnes en situation de vulnérabilité (CREAI) Auvergne et le CREAI Rhône-Alpes : Monsieur Jean-Pierre CLAVERANNE

- 1 désigné par l'union régionale inter-fédérale des organismes privés sanitaires et sociaux (URIOPSS) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Jean CHAPPELLET
- 1 désigné par l'union régionale SCOP et SCIC Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Guy BABOLAT
- 1 désigné par l'Association pour le digital en région Auvergne-Rhône-Alpes (ADIRA) :
Monsieur Michel-Louis PROST
- 1 désigné par la conférence des établissements publics de recherche en Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Dominique PELLA
- 4 désignés par accord entre les présidents de l'Université de Lyon, de l'Université Grenoble-Alpes et de l'Université Clermont Auvergne & associés :
Non désigné
Madame Nathalie MEZUREUX
Madame Lise DUMASY
Monsieur Mathias BERNARD
- 4 désignés par accord entre la section régionale de la fédération des conseils de parents d'élèves (FCPE) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de la fédération nationale des associations de parents d'élèves de l'enseignement public (PEEP) Auvergne et Rhône-Alpes, la section régionale de l'union nationale des associations autonomes de parents d'élèves (UNAAPE) et l'union régionale des associations de parents d'élèves de l'enseignement libre (URAPEL) d'Auvergne et Rhône-Alpes :
Monsieur Fabrice SAGOT
Madame Zihar ZAYET
Madame Anaïck GALLO
Monsieur Jean-Marie BENOIT
- 1 désigné par l'association Lyon place financière et tertiaire :
Madame Béatrice VARICHON
- 2 désignés par le collectif régional des associations de jeunesse et d'éducation populaire (CRAJEP) Auvergne-Rhône-Alpes, dont un représentant âgé de moins de 30 ans d'une association de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
Madame Valérie COURIO
Monsieur Alexis MONNET
- 1 désigné par accord entre l'union régionale Auvergne-Rhône-Alpes de la Fédération Nationale des centres d'information sur les droits des femmes et des familles (URCIDFF) et Filactions :
Madame Maryvonne BIN-HENG

- 2 désignés en accord entre l'Union nationale des étudiants de France (UNEF) Auvergne-Rhône-Alpes, l'association de la Fondation étudiante pour la ville (AFEV), la Fédération des associations générales étudiantes (FAGE) et l'Union nationale inter-universitaire (UNI), âgés de moins de 30 ans et représentants des associations de jeunesse et d'éducation populaire, ayant fait l'objet d'un agrément par le ministère chargé de la jeunesse :
- Non désignée**
Monsieur Nassim MEKEDDEM
- 1 désigné par l'union régionale des fédérations des œuvres laïques (URFOL) Auvergne-Rhône-Alpes :
Monsieur Antoine QUADRINI
- 1 désigné par accord entre le comité régional olympique et sportif (CROS) Auvergne et le comité régional olympique et sportif (CROS) Rhône-Alpes :
Madame Marie-Christine PLASSE
- 2 désignés par le comité régional du tourisme d'Auvergne-Rhône-Alpes :
Madame Josette VIGNAT
Monsieur Rémi PESCHIER
- 1 désigné par accord entre l'Union fédérale des consommateurs « UFC Que Choisir » d'Auvergne et celle de Rhône-Alpes :
Monsieur Robert POSSE
- 2 désignés par la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire (CRESS) Auvergne-Rhône-Alpes, dont l'un au titre de l'insertion par l'activité économique :
Monsieur Marcel VIARD
Madame Anne MOYROUD
- 1 désigné par accord entre l'Association Rhône-Alpes des conservateurs (ARAC) et la Fondation du patrimoine :
Monsieur Bruno JACOMY
- 1 désigné par le Syndicat des entreprises artistiques et culturelles (SYNDEAC) :
Monsieur Antoine MANOLOGLOU
- 1 désigné par accord entre l'association Sauve qui peut le court-métrage, l'association Ardèche Images, l'EPCC CITIA, l'association Imaginove, l'association GRAC (Groupement régional de l'action cinématographique), l'ACRIRA (Association des cinémas de recherche indépendants de la région alpine), l'association Les Écrans, l'association Plein champ et La Cinéfabrique :
Monsieur Gérard MARTIN
- 1 désigné par accord entre les associations de bibliothécaires de France d'Auvergne et de Rhône-Alpes, l'association des libraires de Rhône-Alpes et l'association des libraires d'Auvergne :
Monsieur Christian MASSAULT
- 5 désignés par accord entre l'association régionale des organismes d'habitation à loyers modérés (ARRAHLM), l'association régionale Rhône-Alpes Auvergne de la Confédération nationale du logement (CNL Rhône-Alpes Auvergne), l'Union régionale solidaires pour l'habitat (SOLIHA), la Fédération des entreprises publiques locales (EPL) et l'Union nationale de la propriété immobilière (UNPI) :
Madame Salomé PATAT
Monsieur Jean-Jacques ARGENSON

	<p>Monsieur Michel LE FAOU Monsieur Sylvain GRATALOUP Madame Christine JUILLAND</p>
1	désigné par la Fédération des acteurs de la solidarité (FAS) Auvergne-Rhône-Alpes :
	Monsieur Patrick BÉDIAT
1	désigné par accord entre Aide à toute détresse quart-monde, l'Union régionale des entreprises d'insertion Auvergne-Rhône-Alpes, le Secours populaire français Rhône-Alpes et le Secours populaire français Auvergne, la délégation régionale du Secours catholique Auvergne et la délégation régionale du Secours catholique Rhône-Alpes :
	Madame Marie-Élisabeth GOUÉDARD-COMTE
1	désigné par la Mission régionale d'information sur l'exclusion (MRIE) :
	Monsieur Yvon CONDAMIN
1	désigné par l'association Filière bois Fibois Auvergne-Rhône-Alpes :
	Madame Anne-Marie BAREAU
1	désigné par accord entre l'URAPEI Rhône-Alpes, l'URAPEI Auvergne, la direction régionale de l'Association des paralysés de France (APF) Auvergne-Rhône-Alpes, la Fondation perce-neige et l'Association pour adultes et jeunes handicapés (APAJH) Auvergne-Rhône-Alpes :
	Monsieur Maël PICCOLO
1	désigné par l'association nationale des apprentis (ANAF) :
	Monsieur Aurélien CADIOU
1	désigné par accord entre la fondation OVE et Handi-Sup Auvergne :
	Monsieur Loïc THOMAZET
2	désignés par la fédération régionale des jeunes chambres économiques d'Auvergne-Rhône-Alpes :
	Madame Cécile CHAMBA Monsieur Thomas BONNEFOY
51	Représentants des associations et fondations agissant dans le domaine de la protection de l'environnement et personnalités qualifiées, choisies en raison de leur compétence en matière d'environnement et de développement durable : 10 sièges
2	désignés par l'Union des fédérations Auvergne-Rhône-Alpes de protection de la nature (Union régionale FRAPNA) :
	Monsieur Georges ÉROME Madame Frédérique RESCHE-RIGON
1	désigné par la Fédération régionale Auvergne pour la protection de la nature et de l'environnement (FRANE) :
	Monsieur Marc SAUMUREAU
1	désigné par la Ligue de coordination Auvergne-Rhône-Alpes de protection des oiseaux (LPO) :

	Madame Élisabeth RIVIÈRE
1	désigné par le Conservatoire d'espaces naturels d'Auvergne : Madame Éliane AUBERGER
1	désigné par la fédération régionale des chasseurs d'Auvergne-Rhône-Alpes : Monsieur Rémy CERNYS
4	personnalités qualifiées désignées par arrêté préfectoral : Madame Aurélie DESSEIN Madame Sophie D'HERBOMEZ-PROVOST Monsieur Willy GUIEAU Monsieur Jean-Louis VERDIER
61	
	4^{ème} collège : personnalités qualifiées : 7 sièges
7	désignées par arrêté préfectoral : Monsieur Denis BARATAY Madame Manon DOYELLE Monsieur Bernard FAUREAU Madame Nadine GELAS Monsieur Michel HABOUZIT Monsieur Christophe MARGUIN Madame Marie BRUNO
7	

Article 2 : Les membres du conseil économique, social et environnemental régional d'Auvergne-Rhône-Alpes sont désignés pour six ans, à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-196 du 26 aout 2020 est abrogé.

Article 4 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application "Télérecours citoyens", accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 janvier 2021.

Pascal MAILHOS

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021-26

modifiant la composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble

Le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu la circulaire du 23 mai 1991 relative à l'extension à l'enseignement supérieur des compétences des conseils de l'éducation nationale institués dans les académies ;

Vu les propositions faites par les représentants de parents d'élèves pour la PEEP en date du 18 janvier 2021 ;

Sur proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE :

Article 1 : La composition du conseil académique de l'éducation nationale de Grenoble, fixée par arrêté n° 18-205 du 8 juin 2018 pour une durée de 3 ans, s'établit désormais comme suit :

TITULAIRES

SUPPLÉANTS

I – Collège des collectivités locales

Conseillers régionaux

M. Chokri BADREDDINE
Mme Catherine BOLZE
Mme Sarah BOUKAALA
Mme Michèle CÉDRIN
Mme Sandrine CHAIX
M. Lionel FILIPPI
Mme Éliane GIRAUD
M. Alexis JOLLY

Mme Anne-Françoise ABADI-PARISI
Mme Pénélope CHALON
Mme Marie DAUCHY
M. Stéphane GEMMANI
Mme Marie-Thérèse LAMBERT
M. Thibaut MONNIER
M. Yannick NEUDER
M. Patrice VOIR

Conseillers départementaux

Département de l'Ardèche

Mme Stéphanie BARBATO

Mme Sandrine CHAREYRE

Département de la Drôme

Mme Emmanuelle ANTHOINE

M. Karim OUMEDDOUR

Mme Pascale ROCHAS

Mme Patricia BOIDIN

Département de l'Isère

Mme Catherine SIMON

M. Bernard PERAZIO

Mme Annie POURTIER

Mme Martine KOHLY

Département de la Savoie

Mme Nathalie FONTAINE

Mme Marie-Claire BARBIER

Département de la Haute-Savoie

Mme Christelle BEURRIER

Mme Françoise CAMUSSO

M. Raymond MUDRY

M. Georges MORAND

Maires

Mme Audrey DESCHAMPS

Mme Hélène BAPTISTE

Adjointe au maire de Bozas (Ardèche)

Maire des Ollières-sur-Eyrieux (Ardèche)

M. Alain MATHERON

M. Aurélien FERLAY

Adjoint au maire de Lus-la-Croix-Haute
(Drôme)

Maire de Moras-en-Valloire (Drôme)

Mme Corine ARSAC-MARZE

M. Laurent COMBEL

Adjointe au maire de Portes-lès-Valence
(Drôme)

Maire de La Motte-Chalancon (Drôme)

Mme Françoise FONTANA

M. Éric PHILIPPE

Maire d'Herbeys (Isère)

Adjoint au maire du Pont-de-Beauvoisin (Isère)

M. Patrick FERRAND

M. Régis VIALATTE

Adjoint au maire de Longechenal (Isère)

Maire de Clonas-sur-Varèze (Isère)

M. Éric ROUSSEAU

M. Gérard MERLIN

Adjoint au maire de Cléry (Savoie)

Maire de Lescheraines (Savoie)

M. Christian BOVIER

M. Christian DUPESSEY

Adjoint au maire d'Annecy

Maire d'Annemasse

M. Stéphane VALLI

Mme Karine FALCONNAT

Maire de Bonneville (Haute-Savoie)

Adjointe au maire de Sillingy

II – Collège des personnels

A – Représentants des personnels titulaires de l'État, des services administratifs et des établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés

FSU

Mme Corinne BAFFERT
M. Luc BASTRENTAZ
Mme Magali DERUELLE
M. Jean-Luc CHARTON
M. François LECOINTE
M. Maxime VÉGHIN

M. Olivier MOINE
M. Hugues ASPORD
M. Sébastien GRANDIÈRE
M. André HAZEBROUCQ
M. Matthéos KOUTSOS
Mme Marilyn MEYNET

UNSA-Education

M. Marc DURIEUX
Mme Marie-Pierre BERNARD
M. Jean-Marie LASSERRE

Mme Françoise VICHIER-GUERRE
Mme Sophie DESCAZAUX
M. Francis MENEU

Sgen-CFDT

M. David ROMAND
Mme Muriel SALVATORI
M. Claude FONTAINE

M. François DUBUT
M. Carme MARRA
M. Michel IMBERT

FNEC-FP-FO

M. Alain SAINTE-MARTINE
M. Thierry ALLOT

M. Régis HÉRAUD
M. Claude DESBOS

SUD-EDUCATION

Mme Charlotte BALLEET

M. Pablo GUEVARA

B – Représentants des personnels des établissements publics d'enseignement supérieur

SNESup-FSU

Mme Claudine KAHANE

Mme Bérange PHILIPPON

Sgen-CFDT

M. Patrick PALMER

Mme Michèle ROMBAUT

CGT

Non désigné

Non désigné

SNPTES

M. Miguel CALIN

Mme Sylvie FULGET

C – Représentants des responsables des établissements publics d'enseignement supérieur

Mme Sabine SAURUGGER
Directrice de l'institut d'études politiques de
Grenoble

Non désigné

M. Yassine LAKHNECH
Président de l'université Grenoble Alpes

M. Pierre BENECH
Administrateur général de Grenoble INP

M. Denis VARASCHIN
Président de l'université Savoie Mont Blanc

Non désigné

D – Représentants des établissements d'enseignement et de formation agricoles

SNETAP-FSU

Mme Dominique BRUGIÈRE

M. Denis LIMOUSIN

UNSA

M. Jean-Jacques HENRY

Mme Anne LAURANT

III – Collège des usagers

A – Représentants des parents d'élèves de l'éducation nationale

FCPE

Ardèche

M. Patrick BELGHIT

Mme Samia HASNAOUI

Drôme

M. Christian JEANNOT

Mme Clare DEFRATES

CDPE Isère

M. Gilles NOGUES

M. Eddy DHESDIN

Mme Samira DADACHE

M. Roger RICHERMOZ

Savoie

M. Christophe GROS

M. Nicolas ESCANDE

CDPE Haute-Savoie

Mme Roxana GENIN

Mme Karine ROBIN DETRAZ

PEEP

Mme Christine MESSIÉ

Mme Muriel DENOT

FCPE agriculture

M. Patrice PELLISSIER

Mme Sylvie BOISSIEUX

B – Représentants des étudiants

Interasso Grenoble

Non désigné

Non désigné

Non désigné

Non désigné

UNEF

Non désigné

Non désigné

C – Représentants des organisations syndicales des salariés

CGT

M. Éric FUSS

M. Jean-François MICHEL

CFDT

M. François TARRICONE

Non désigné

CFTC

Mme Mireille BERTRAND

M. Philippe CHEVALLIER

FO

M. Pascal COSTARELLA

M. Philippe BEAUFORT

Mme Laurence BOUDINEAU

CGC

Non désigné

Mme Agnès CAR

UNSA

M. Joseph MUZZOLU

D – Représentants des organisations syndicales des employeurs

MEDEF

Mme Caroline SPECIALE

M. Stéphane VALET

M. Jean-Marc DEDULLE

Mme Christine LE FLOCH

CPME

M. Norbert KIEFFER

M. Olivier PONS

Mme Anne BRAILLON

Non désigné

U2P

Mme Valérie DELAS

M. Patrick RIOCREUX

FRSEA

M. Jean-Marc FRAGNOUD

Mme Liliane JANICHON

E – Conseil économique, social et environnemental régional

M. le président du conseil économique, social et environnement régional ou son représentant.

Article 2 : Les personnes mentionnées dans le présent arrêté exerceront leurs fonctions jusqu'à l'expiration des mandats en cours.

Article 3 : L'arrêté n° 2020-296 du 17 décembre 2020 est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 : La Secrétaire générale pour les affaires régionales et la Rectrice de l'académie de Grenoble sont chargées, chacune pour ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Lyon, le 25 janvier 2021

Pour le préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

La secrétaire générale pour les affaires régionales

Françoise NOARS